



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 2170

## Texte de la question

M. Antoine Carré appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés soulevées par le non-remboursement par l'Etat de la somme due au titre de la réévaluation de 0,5 % des prestations familiales pour 1995 aux familles normalement bénéficiaires. Un récent arrêt du Conseil d'Etat datant du 28 mars 1997 a en effet condamné l'Etat à procéder à cette réévaluation et à verser les sommes dues. Il lui demande quelles suites il envisage de donner à ce dossier.

## Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Antoine Carré](#)

**Circonscription :** Loiret (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2170

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 1997, page 2575

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2977